



Licenciement et remise de documents

Par Madina

Bonjour

Mon employeur m'a licencié pour faute grave ce qui n'est pas justifié mais je verrai ça plus tard.

Je voulais savoir quel était le délai légal entre la notification de licenciement et la remise des documents de fin de contrat.

J'ai reçu ma lettre le 17 novembre et depuis j'attends mes documents pour m'inscrire au chômage.

Merci de votre réponse,

Cordialement

Adrien duthoy

Par Isadore

Bonjour,

Votre employeur a eu le temps de les préparer. Il sont quérables, cela veut dire que votre employeur peut vous demander de venir les chercher. Contactez-le pour lui demander s'ils sont prêts.

Par kang74

Bonjour

Généralement les papiers sont préparés à la date habituelle de paie : ils sont effectivement quérables .

Ce qui n'empêche pas de pouvoir vous inscrire à France Travail dès le lendemain de votre fin de contrat : l'attestation que vous allez avoir n'est qu'une copie de ce qui est transmis généralement par voie dématérialisée par l'employeur dès la fin du contrat .

Enfin si vous avez une ICCP le différé qu'elle crée démarre à la fin du contrat .